

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUIITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 11 octobre 2021

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 6 octobre 2021, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Mesdames Sylvine CHALLET, Marine THOMAS, Dominique CONVERSIN

Messieurs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO

Absents excusés :

Michel PERSONNIER, pouvoir donné à Mme Sylvine CHALLET

Mr Pascal HADJUR, pouvoir donné à Mme Marine THOMAS

Absent :

Mr Régis FOLLOT

Secrétaire de séance : Mme Marine THOMAS

La séance débute à 18h35.

En introduction, le Maire demande que soient ajoutées 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Convention bénévole du service public
- Enveloppe de travaux supplémentaire dans l'appartement n° 4 des 3 Cours
- Subvention pour une remise de diplômes

Le conseil donne son accord.

Délibération - Coupes de bois 2022

Nous devons nous positionner sur les coupes de bois 2022 telles que proposées par l'ONF.

Mr AUBERT, en charge de ces questions indique qu'il faut tout d'abord terminer la parcelle n° 35 avant d'en attribuer d'autres aux affouagistes.

Il propose que la délibération soit prise telle qu'elle est proposée par l'ONF.

Abstention	0	Contre	0	Pour	8
------------	---	--------	---	------	---

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
17	3,34	Taillis sous futaie (SF)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022. (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5, 6, 10, 15	0,5	Arbres secs et penchés (sécurisation bord route-PA)

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	3,24	SF	2023	PR - AC
25	3,05	SF	2023	PR - AC

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
17	Délivrance en affouages, taillis houppiers, petites futaies
5, 6, 10, 15	Délivrance en affouages, taillis houppiers, petites futaies

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2022
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2022
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2022

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Arbres dangereux

Nous devons procéder à l'abattage de certains arbres dangereux sur le territoire communal :

- RD116 direction Chamboeuf (parcelles 8, 9 et 10) ;
- Ancienne route de Gevrey-Chambertin (parcelles 16 et 17).

Le conseil décide de proposer un lot d'affouage à titre gracieux à Mr Gut COULOT qui se chargera de l'abattage des arbres en question. Mr AUBERT accompagnera Mr COULOT pour l'aider à les identifier.

Mr BAILLEUX signale la chute de la moitié d'un peuplier aux 3 cours ; l'autre moitié de l'arbre semble trop haute et risquerait de tomber également ce qui pourrait endommager soit le bâtiment, soit les véhicules stationnés à proximité.

Mr AUBERT indique qu'il se rendra sur place afin d'évaluer la meilleure façon de régler ce problème. Il faudra demander l'autorisation de Mr Sébastien Pitié afin que l'arbre puisse être abattu du côté de son champ. Nous devons également solliciter Mr Guy Coulot pour son tracteur afin de tirer l'arbre du bon côté lors de la coupe. Enfin, Mme THOMAS propose les services de son époux pour cette opération.

Nous pourrions en profiter pour régler des problèmes similaires dans certaines propriétés privées (chez Mr Pitié route de Chazan ou les bois « CHR » par exemple). Mr BAILLEUX pourra utilement contacter Mr Patrice MAINE (06 46 20 21 13).

Nous devons aussi procéder à l'arrachage des thuyas du terrain de jeux. C.Roussel est d'accord pour que ces coupes soient déposées sur sa plateforme.

Mr AUBERT propose de couper les arbres avec l'époux de Mme THOMAS. Mr DE DEMO propose son camion en plus du tracteur de Mr COULOT pour procéder à l'évacuation. Mr BAILLEUX se rapprochera de l'entreprise NOIROT pour l'arrachage des souches lors de la finition de la plateforme de l'ERL. L'opération est prévue fin novembre 2021.

Délibération - Avenant au contrat MOE de l'ERL

L'entreprise ADEQUATION, chargée de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ERL, a été placée en liquidation judiciaire. De ce fait, nous ne pouvons plus honorer les factures des entreprises (seul le MOE est habilité à les valider) ni procéder à des réceptions de travaux.

Après de nombreuses tractations administratives, les missions assurées par Adéquation vont être reprises par l'Atelier d'Architecture du Pic, co-contractant. Les conditions financières restent inchangées.

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant au contrat MOE.

Abstention	0	Contre	0	Pour	8
------------	---	--------	---	------	---

Délibération - Communication avec les habitants

Les communications se font aujourd'hui par mail. C'est quelquefois contraignant, tout le monde n'a pas de mail sur son portable et les boîtes mail sont submergées de courriers indésirables.

Il existe des applis permettant de diffuser des informations ou des alertes, de faire des sondages et bien d'autres fonctionnalités. Seuls les habitants qui le souhaitent peuvent s'y abonner.

La plus répandue est Panneau Pocket, utilisée par un grand nombre de communes alentour.

Au 07/10, 18 personnes ont répondu au sondage, 72,2% de favorables (13/18).

Coût pour notre commune : 180€ / an (130€ pour les adhérents AMRF).

Cette opération est subventionnable à 80% en contrat pluriannuel.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre de ce service et d'autoriser le maire à demander une subvention.

Le conseil est surpris de la faible participation à ce sondage qui pourrait signifier que les personnes ne sont pas vraiment intéressées ou alors qu'elles n'ont pas lu le mail les invitant à se prononcer.

Le projet sera revu plus tard si les habitants le souhaitent en majorité.

Abstention	5	Contre	3	Pour	0
------------	---	--------	---	------	---

Délibération - Entretien des abords des routes

Aujourd'hui, Mr Guy Coulot effectue bénévolement ces travaux et quelques autres au bénéfice de la commune avec son propre matériel. Il se pose un problème d'assurance tant pour Mr Coulot que pour les tiers.

Une proposition de convention a été transmise à l'intéressé.

Il est demandé au conseil d'approuver cette convention.

Abstention	0	Contre	0	Pour	8
------------	---	--------	---	------	---

Délibération – Enveloppe supplémentaire de travaux aux 3 Cours

Le Maire demande si une enveloppe de travaux supplémentaire peut être débloquée afin d'aménager la cuisine de l'appartement n° 4 avec un minimum de mobilier ce qui facilitera les relocations futures (plan de travail, meuble sous évier notamment). L'enveloppe supplémentaire ne devrait pas dépasser 1.000 Euros. Cette dépense sera prise sur le budget alloué à la réfection des 3 appartements.

Il est demandé au conseil d'approuver cette enveloppe supplémentaire.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à condition que ce soit réalisé par le professionnel en charge des travaux.

Abstention	0	Contre	0	Pour	8
------------	---	--------	---	------	---

Délibération - Cérémonie de remise des diplômes

Le collège de Nuits Saint-Georges demande notre participation à l'achat de livres qui seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se tiendra le 19 novembre 1921. Il est demandé 6 euros par enfant, soit 12 euros pour la commune (Alicia MUTIN et Anna PIATKOWSKI).

Un budget avait été prévu pour ce type de manifestation.

Il est demandé au conseil d'approuver cette subvention.

Abstention	0	Contre	0	Pour	8
------------	---	--------	---	------	---

Questions diverses

3 Cours-Appt n° 4

L'appartement a été libéré au début de l'été. Des travaux de rénovation ont été engagés avant sa remise en location. Un nouveau locataire s'est porté candidat. Mr est joueur de rugby professionnel au Stade Dijonnais, et Mlle exerce pour le moment en intérim en milieu hospitalier. Ils apportent également une caution solidaire.

Le conseil donne son accord pour un bail de 6 ans.

La séance est levée à 19h30.

oOo